

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 5 décembre 2022

**Club Municipal
Floirac – Avenant n°
5**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN
SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL
Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU
Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 26 novembre 2018 la signature d'une convention avec le Club Municipal Floirac (CMF) pour les années 2019 à 2021.

Il rappelle aussi, qu'en séance du 6 décembre 2021, en raison de la crise sanitaire sans précédent que nous venions de traverser, la réflexion autour de la rédaction de la nouvelle convention n'avait pu être menée avec le CMF. La convention avait donc été prolongée d'un an, dans la mesure où le travail d'approfondissement et de développement d'une politique sportive qui s'inscrirait dans une démarche de co-construction, en lien avec les sections sportives n'avait pu être mené.

Cette année, la Ville a, par ailleurs, enclenché une démarche d'écriture d'une charte écocitoyenne des associations qui sera validée début 2023. Afin d'assurer une cohérence entre les éléments de cette future charte et ceux de la nouvelle convention entre le CMF et la Ville, il est proposé de prolonger la convention pour l'année 2023.

En conséquence, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°5 à la convention initiale pour prendre en compte les modifications à venir et le travail de mise en cohérence des actions associatives et sportives sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 14 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

